

**ENTENTE**  
**relative aux stages des étudiants du certificat en coopération et solidarité**  
**internationales**  
**de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal**

**ENTRE :** **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée, pour sa, ayant son siège au 2900 boul. Édouard-Montpetit, Montréal, Québec H3T 1J4, ici représentée par le doyen de la Faculté de l'éducation permanente, monsieur XXXX, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

ci-après désignée « **Université** »,

**ET :** **XXXX**  
Association personnifiée créée en vertu de la *Loi sur les compagnies du Québec- Partie 3*, ayant son siège au XXXX, rue XXXX, Québec, XXXX, Québec, Canada, ici représentée par XXXX, a, dûment autorisé tel qu'il/elle le déclare,

ci-après désigné « **Établissement** »,

Ci-après désignés individuellement la « **Partie** » et ensemble les « **Parties** »,

**À LAQUELLE INTERVIENT L'ÉTUDIANT(E)**

XXXX, étudiante inscrit au programme de **Certificat en coopération et solidarité internationales**,

ci-après désigné « **Étudiant** »;

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de leur programme d'étude à la Faculté de l'éducation permanente de l'Université, certains étudiants inscrits au certificat de coopération et solidarité internationales doivent effectuer un stage dans un milieu externe afin de parfaire leur formation (ci-après désigné le « **Stage** »);

**ATTENDU QUE** l'Établissement et l'Université conviennent d'un projet de Stage pour l'Étudiant dans le cadre d'un projet de XXXX;

**ATTENDU QUE** l'Université désire que l'Étudiant effectue son Stage auprès de l'Établissement et que ce dernier accepte d'accueillir et d'encadrer l'Étudiant à cette fin;

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### 1. OBJET DE L'ENTENTE

- 1.1 La présente entente a pour objet de déterminer les conditions et modalités en vertu desquelles se déroulera le Stage de l'Étudiant auprès de l'Établissement, incluant les activités qui seront réalisées par l'Étudiant et l'encadrement qui devra lui être fourni par l'Établissement.
- 1.2 Les activités que l'Étudiant devra accomplir afin de compléter son Stage ainsi que les conditions dans lesquelles il devra les accomplir sont décrites dans le document intitulé « **Guide de stage d'intégration en coopération et solidarité internationales** », disponible sur le site du certificat.
- 1.3 Les Parties mettront en œuvre toutes leurs ressources disponibles afin d'assurer que l'Étudiant puisse compléter son Stage de manière satisfaisante du point de vue académique. Si l'Établissement n'est plus en mesure de fournir à l'Étudiant l'accueil ou l'encadrement tel que prévu à l'article 4 des présentes, il devra en prévenir par écrit l'Étudiant et l'Université dès que possible et collaborer avec eux, dans la mesure de ses ressources, à minimiser l'impact de cette situation sur le cheminement académique de l'Étudiant.
- 1.4 L'Établissement désigne XXXX pour accueillir et superviser l'Étudiant durant son Stage (le « **Superviseur en milieu de stage**»). L'Université désigne un(e) chargé(e) de cours, comme responsable du Stage de l'Étudiant (le «**Superviseur de la FEP**»). Ce dernier effectue une supervision indirecte des activités de Stage par des moyens appropriés, tels des contacts téléphoniques, ou autres moyens. Les deux Superviseurs voient à ce que soient prises les mesures requises disponibles pour permettre à l'Étudiant visé de terminer son Stage dans les meilleures conditions pour lui et pour les Parties.

## **2- DURÉE DU STAGE**

- 2.1 Le Stage commencera le XXXX et prendra fin le XXXX.
- 2.2 Le Stage pourrait prendre fin avant la date prévue si l'Étudiant abandonne son programme d'études. Le cas échéant, l'Université en avertira l'Établissement par écrit au plus tard dix (10) jours après la date de l'abandon.
- 2.3 De plus, l'Établissement pourra mettre un terme au Stage avant la date prévue si l'Étudiant ne satisfait pas aux exigences de l'Établissement quant à la qualité de sa prestation ou s'il ne respecte pas les règles de fonctionnement de l'Établissement.

## **3. OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ**

- 3.1 L'Université s'engage à transmettre à l'Établissement les exigences académiques du programme d'étude de l'Étudiant relatives au Stage et à collaborer avec l'Établissement, lorsque requis, afin de déterminer les activités que l'Étudiant devra accomplir dans l'Établissement pour réussir son Stage du point de vue académique ainsi que l'encadrement dont il devra bénéficier.
- 3.2 L'Université doit informer l'Étudiant qu'il doit prendre connaissance des règles de l'Établissement relatives à son fonctionnement et au Stage et qu'il doit s'y conformer.

## **4. OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT**

- 4.1 L'Établissement doit respecter les règles et les exigences académiques du programme d'études de l'Étudiant et s'assurer que les activités de son Stage soient conformes aux exigences de l'Université à cet égard, que cette dernière lui communiquera au préalable.
- 4.2 L'Établissement accueillera l'Étudiant en l'intégrant à ses activités reliées au Stage de celui-ci, en lui donnant accès aux renseignements requis pour la réalisation des activités de son Stage ainsi qu'en lui fournissant les locaux, les équipements et les services requis par ces activités.
- 4.3 L'Établissement encadrera les activités de l'Étudiant dans le cadre de son Stage de la manière suivante :
  - (a) par le transfert à l'Étudiant, sur une base régulière, de connaissances pratiques et de compétences par le Superviseur, afin de soutenir l'Étudiant dans l'atteinte des objectifs de son Stage; et
  - (b) par la surveillance des activités et des services rendus par l'Étudiant dans le cadre de son Stage.

- 4.4 Outre le Superviseur, l'Étudiant pourra compter sur les collaborateurs de l'Établissement, au Québec et à l'extérieur du Québec, pour l'appuyer dans la réalisation des tâches qui lui seront confiées par l'Établissement dans le cadre du Stage.

## 5 CONFIDENTIALITÉ

- 5.1 Aux fins des présentes, l'expression « **Information confidentielle** » désigne toute information confidentielle qui est communiquée par une Partie à l'autre ou par l'Étudiant à une Partie et vice-versa, et qui est clairement identifiée par écrit comme étant confidentielle, ainsi que tout Renseignement personnel. De plus, toute information relative à l'Établissement ou à ses partenaires doit être traitée comme étant de l'Information confidentielle.
- 5.2 Aux fins des présentes, l'expression « **Renseignements personnels** » désigne tous les renseignements propres à une personne et qui permettent de l'identifier, notamment les renseignements personnels au sens qui est donné à cette expression dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q, c-A-2.1)
- 5.3 Chaque Partie et l'Étudiant s'engagent à n'utiliser, en aucun cas, les Informations confidentielles qui ne sont pas les siennes pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication, sans l'accord préalable écrit de la Partie ou de l'Étudiant qui lui a communiqué l'Information confidentielle visée.
- 5.4 Les dispositions du présent article 5, dont l'obligation de confidentialité décrite au paragraphe 5.3, vaudront non seulement pour la durée du Stage mais également après son expiration.
- 5.5 L'Étudiant s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Établissement, sauf accord de ce dernier.

## 6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTUDIANTS

- 6.1 L'Étudiant est le seul titulaire des droits d'auteur relatifs à tout travail académique (soit tous les travaux universitaires demandés dans le cadre du cours de l'Université de Montréal) dont il est l'auteur.
- 6.2 L'Établissement doit permettre à l'Étudiant d'utiliser, dans ses travaux académiques ou rapports de Stage, et de publier, le cas échéant, les informations recueillies en cours de Stage à l'exception des Informations confidentielles de l'Établissement et de tout Renseignement personnel. S'il envisage de publier, l'Étudiant devra au préalable soumettre son texte à l'Établissement afin que ce dernier s'assure qu'il ne contient pas ses Informations confidentielles, incluant des Renseignements personnels sous sa responsabilité.

- 6.3 L'Établissement sera le titulaire des droits d'auteur des documents créés par l'Étudiant durant son Stage dans le cadre des tâches qu'il aurait accomplies à la demande et pour le compte de l'Établissement, dans le cours normal des affaires de ce dernier, et qui ne sont pas un travail académique (les « **Documents** »). L'Établissement remettra à l'Étudiant une copie de tout Document qui sera exigé par l'Université aux fins de l'évaluation du Stage mais ni l'Université ni l'Étudiant ne seront autorisés à utiliser ces Documents à d'autres fins. Les Documents devront en tout temps être traités comme étant de l'Information confidentielle.
- 6.4 L'Université détient des assurances couvrant la responsabilité civile et professionnelle de l'Étudiant pendant la durée de son Stage dans l'Établissement. Les étudiants sont couverts par les assurances responsabilité civile de l'Université uniquement si le stage est non-rémunéré. S'il y a possibilité que le stage soit rémunéré, les étudiants sont couverts par l'Établissement, en tant qu'Employeur.

## **7 REPRÉSENTANTS ET AVIS**

- 7.1 Le responsable de l'application de la présente entente pour l'Université est le doyen de la Faculté de l'éducation permanente ou le représentant que celui-ci désigne. Tout avis destiné à l'Université doit être communiqué par écrit à son attention à l'adresse suivante :

Pavillon 3744 Jean-Brillant  
3744, rue Jean-Brillant  
Montréal (Québec) H3T 1P1

- 7.2 Le responsable de l'application de la présente entente pour l'Établissement est XXXX. Tout avis destiné à l'Établissement doit être communiqué par écrit à son attention à l'adresse suivante :

XXXX

- 7.3 Tout avis est donné par écrit et posté par courrier recommandé, livré par messenger ou transmis par courriel ou par télécopieur, aux adresses indiquées ci-dessus ou à toute autre adresse que l'une des Parties indiquera à l'autre par écrit. Pour être valide, l'avis envoyé par télécopieur ou par courriel devra être suivi de la réception de l'avis original dans les 48 heures de l'envoi initial.

**EN FOI DE QUOI**, les Parties ont signé à la date et à l'endroit indiqués en regard de leur signature.

## UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
XXXX  
Faculté de l'éducation permanente

Montréal, le \_\_\_\_\_

### Établissement XXXX

Par: \_\_\_\_\_  
XXXX,  
Établissement

\_\_\_\_\_ Date et endroit

### INTERVENTION DE L'ÉTUDIANT

Je soussigné(e) XXXX déclare ce qui suit :

- 1- Je suis l'Étudiant dont il est question dans la présente entente;
- 2- J'ai pris connaissance de la présente entente, incluant le « Guide de stage d'intégration en coopération et solidarité internationales »;
- 3- Je m'engage à respecter toutes les dispositions de l'entente qui me concernent notamment celles qui sont relatives à la confidentialité (article 5), à la publication et aux droits d'auteur (article 6) ainsi qu'à la description des tâches que j'aurai à accomplir et des productions que j'aurai à remettre (« Guide de stage d'intégration en coopération et solidarité internationales »);
- 3- Je m'engage à me conformer aux règles de l'Établissement relatives à son fonctionnement et au Stage;

**ET J'AI SIGNÉ,** à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

[Signature] \_\_\_\_\_

[Nom de l'Étudiant]